

L'Affection Longue Durée (ALD)

Certaines **affections de longue durée (ALD)** sont dites « exonérantes ». Il s'agit d'affections dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, et pour lesquelles le ticket modérateur est annulé. Cela signifie que **le patient bénéficie d'un remboursement à 100 %** sur la base du tarif de la Sécurité sociale de ses frais de santé **liés à l'ALD**.

Pour bénéficier de ces prestations, les professionnels de santé doivent utiliser une ordonnance particulière, appelée « **ordonnance bizona** », précisant qu'il s'agit de soins en lien avec l'ALD.

L'ordonnance bizona vous permet de distinguer clairement les prescriptions **en rapport ou non** avec une affection de longue durée (ALD) exonérante.

Seuls les actes et prestations prescrits sur la partie haute de l'ordonnance seront remboursés à 100 % au titre de l'ALD.

Dans le cas où le soin **n'est pas en rapport avec l'ALD**, le taux de prise en charge retenu peut être de 100% si le patient dispose d'un autre motif d'exonération du ticket modérateur.

Revision #9

Created 29 October 2024 19:41:23 by Antoine

Updated 20 November 2024 15:08:45 by Antoine